



**Décision n° CODEP-LYO-2023-059615 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 novembre 2023 relative à la demande d'autorisation de travaux de dragage du chenal d'amenée de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse, après examen au cas par cas, en application du IV de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3, R. 122-3-1 et R. 593-59 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le décret du 27 novembre 2020 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 111 et n° 112 de la centrale nucléaire de Cruas, exploitées par la société Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et situées sur les territoires des communes de Cruas et de Meysse (département de l'Ardèche)

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 14734\*03 déposé le 25 octobre 2023 par Electricité de France (EDF) relatif à la demande d'autorisation de travaux de dragage du chenal d'amenée du CNPE de Cruas-Meysse ;

Considérant que le projet constitue une modification notable soumise à autorisation au titre des articles R. 593-40 et R. 593-56 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet relève de la catégorie « *Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial* » de la rubrique 25 b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de modification de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse porte sur l'entretien de la source d'eau brute permettant d'améliorer la sûreté des installations vis-à-vis du risque de perte de la source froide existante ;

Considérant que ces travaux sont encadrés jusqu'au 15 juillet 2025 par les arrêtés préfectoraux n°2025-196-DDTSE01 et 2015-196-030 ;

Considérant que le projet et les travaux associés sont dorénavant situés à l'intérieur du périmètre des installations nucléaires de base de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que les dispositions de surveillance de l'environnement lors des dragages réalisés entre 2015 et 2020 n'a pas mis en lumière d'incidence notable sur l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section 1 du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par EDF dans le formulaire susvisé, le projet de modification des installations nucléaires de base de la centrale nucléaire du Cruas-Meysse relatif à la demande d'autorisation de travaux de dragage du chenal d'aménée n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision ne dispense pas EDF de solliciter les autorisations administratives auxquelles le projet est susceptible d'être soumis.

**Article 3**

En application du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, tout recours contentieux contre la présente décision doit, à peine d'irrecevabilité, être précédé d'un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale, qui statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Ce recours préalable est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF, et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 novembre 2023.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé par**

**Julien COLLET**



## **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

### **Article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Dossier complet le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

## **1 Intitulé du projet**

Demande de renouvellement de l'autorisation des travaux de dragage du chenal d'amenée du CNPE de Cruas-Meyse.

## **2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

### **2.1 Personne physique**

Nom

Prénom(s)

### **2.2 Personne morale**

Dénomination

EDF - CNPE de CRUAS

Raison sociale

Electricité de France (EDF)

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 1 5 4 6 1

Type de société (SA, SCI...)

Société Anonyme (SA)

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Projet soumis à l'examen au cas par cas : 25.b	Le projet concerne les opérations de dragage du chenal d'aménée du CNPE conduisant à un volume de sédiments à extraire de l'ordre de 40 000 m <sup>3</sup> par opération. Le projet répond au critère 25.b (tableau annexé au R.122-2 Code de l'environnement) du fait du volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> .

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin d'assurer l'alimentation en eau brute de ses installations, le CNPE de Cruas-Meysses doit procéder régulièrement à des opérations de dragage de son chenal d'aménée et de dévasage des stations de pompage, qui consistent à extraire les matériaux et sédiments accumulés.

Les opérations de dragage ont lieu, au maximum, une fois par an. Le volume de sédiments à extraire, variable d'une intervention de dragage à l'autre car tributaire des variabilités sédimentaires interannuelles liées aux apports amont, pourra atteindre un volume de l'ordre de 40 000 m<sup>3</sup> par opération.

Le volume de vase à extraire lors des opérations de dévasage des tambours filtrant est estimé à quelques centaines de m<sup>3</sup> en moyenne par an pour l'ensemble des opérations de dévasage.

Le devenir des sédiments dépend de leur qualité physico-chimique. Dès lors qu'ils respectent les critères de qualité physico-chimique selon la réglementation en vigueur, ils sont restitués au Rhône. Dans le cas contraire les sédiments font l'objet d'une gestion à terre conformément à la réglementation en vigueur.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'entretien régulier par dragage du chenal d'aménée du CNPE afin de garantir l'alimentation en eau du CNPE en toute situation et répondre ainsi aux enjeux de production et de sûreté du site. Ces opérations de dragage ont pour objectif le rétablissement du tirant d'eau nécessaire à l'alimentation en eau de refroidissement du CNPE.

Les opérations de dragage sont autorisées par un arrêté inter-préfectoral pour une durée de 10 ans (n° 2015-196-DDTSE01 Ardèche et 2015-196-030 Drôme) qui arrive à échéance en 2025.

De plus, le périmètre INB a évolué conformément au décret du 27 novembre 2020 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas.

L'objectif du projet est donc de poursuivre les opérations de dragage et de dévasage suivant les mêmes modalités dans un cadre réglementaire prenant en compte l'évolution du périmètre INB, le canal d'aménée étant maintenant intégré dans le périmètre INB.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la préparation des opérations de dragage c'est-à-dire la mise en place de l'installation et le repli d'une base de vie, la mise en place des matériels nécessaires aux opérations de dragage dont les principaux sont : une drague aspiratrice, une pelle sur ponton, une barge pour le clapage.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les opérations de dragage sont réalisées sur une période allant du 1er septembre au 15 mars de l'année. Leur durée varie en fonction des conditions hydrologiques particulières (crues ou étiages nécessitant des arrêts de chantier).

La durée maximale des opérations de dragage est de 13 semaines, pouvant varier en fonction du volume de sédiments à draguer (hors installation et repli du chantier).

Les opérations de dragage sont effectuées par des moyens fluviaux :

- Les matériaux grossiers sont dragués à l'aide d'une pelle hydraulique embarquée sur ponton ;
- Les matériaux fins sont dragués à l'aide d'une drague aspiratrice.

Les matériaux dragués sont restitués au fleuve, en rive droite tant que leurs qualités physico-chimique sont compatibles avec une restitution au milieu naturel : les matériaux grossiers sont clapés dans une fosse et les matériaux fins sont restitués par rejet de drague aspiratrice.

Le pilotage du chantier est assuré en fonction de l'augmentation relative de turbidité entre l'amont et l'aval du chantier ;

Le suivi de la température de l'eau et de la teneur en oxygène dissous permet de préserver la qualité de l'eau et par conséquent les habitats associés à la faune et la flore aquatique.

Des relevés bathymétriques sont réalisés avant et après les opérations de dragage.

En fin d'opération, les installations de chantier seront déposées. La zone de travaux reviendra dans son état initial.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet (opérations de dragage) relève d'une demande d'Autorisation au titre de l'article R.593-56 du Code l'environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Durée d'une opération de dragage	13 semaines (fonction du volume à draguer) hors installation et repli du chantier
Superficie maximale concernée par les opérations	41 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : CNPE de CRUAS

Localité : CRUAS

Code postal : 0 7 3 5 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 0 4 ° 4 5 ' 1 0 " E Lat. : 4 4 ° 3 7 ' 5 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

##### Communes traversées :

Communes de CRUAS (07), MEYSSE (07) et LA COUCOURDE (26)

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Emprise du CNPE : UEn (zone d'activités liées à la production d'énergie) - PLU CRUAS du 05/12/2018 et Uld (à vocation d'activités économiques) - PLU MEYSSE du 05/09/2019 - PLU COUCOURDE du 28/11/2011.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre des INB n°111 et 112 depuis novembre 2020. Ces INB font l'objet des décrets suivant :

- Décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par EDF du CNPE de CRUAS avec 4 tranches (tranches 1 et 2 - INB n° 111 et tranches 3 et 4 - INB n°112), modifié.
- Décret du 27 novembre 2020 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°111 et n°112 de la centrale nucléaire de Cruas, intégrant ainsi le canal d'aménée dans le périmètre INB du site.

La présente modification consiste à intégrer les opérations de dragage du canal d'aménée et de dévasage des stations de pompage dans les autorisations du site qui sont actuellement accordées à EDF par autorisation préfectorale jusqu'en juillet 2025 pour les opérations de dragage.

**5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF type II - ID: 820000351 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales" localisée au droit du CNPE, couvrant la portion Est ; ZNIEFF type I - ID: 820030257 "Iles du Rhône à Meysse et La Coucourde" localisée en bordure immédiate du CNPE au Sud/Sud-est. D'autres ZNIEFF type I et II (16 au total) plus éloignées sont situées dans un rayon de 10 km aux alentours du CNPE de CRUAS.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AP du 09 juillet 2019 approbation du PPBE de l'Ardèche (07). Le territoire de la commune de CRUAS est concerné par le PPBE (route D86 prise en compte dans le PPBE (DDT 07, 2022)). AP du 17 février 2016 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche. Les émissions sonores liées au projet sont négligeables. Les engins seront conformes à la réglementation relative au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le canal d'amenée et la zone de restitution des sédiments ne sont pas situés dans des zones humides. Des zones humides ont été inventoriées à proximité et aux alentours du CNPE de CRUAS, notamment à l'Est. La modification sera temporaire et n'impactera pas les zones humides à proximité.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de CRUAS et de MEYSSE sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation "du Rhône" .
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNI Cruas et Meysse approuvés par AP d'août 2010 et janv 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection rapprochés les plus proches du CNPE de CRUAS sont situés à quelques kilomètres au sud du CNPE.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux sites les plus proches sont situés en amont du projet: - FR8201677 (ZSC) : localisé à ~3 km Nord/Nord-est du CNPE ; - FR8212010 (ZPS) : localisé à ~4,5 km au Nord/Nord-est du CNPE de CRUAS. Au total, cinq sites appartenant au réseau Natura 2000 sont situés dans un disque de rayon de 10 km autour du CNPE
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé "Château de Condillac et ses abords" (ID: 102SC01) se localise à ~4 km à l'Est du CNPE, en rive opposée du Rhône par rapport au CNPE de CRUAS.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature des opérations de dragage ne génère pas de prélèvement d'eau, l'intégralité de l'eau prélevée étant restituée
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur les ressources en eau et assainissement disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des inventaires faune, flore et habitats naturels sont réalisés afin d'appréhender les interactions des opérations de dragage avec le milieu aquatique (dragage et restitution des sédiments) et avec le milieu terrestre (installations de chantier et base de vie). La mise en œuvre de mesures de réduction de l'incidence du projet et de surveillance permet de garantir l'absence d'impact sur l'environnement aquatique et terrestre. (cf. Annexe 8)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet envisagé n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur les sites N2000 répertoriés aux abords du CNPE.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier est adapté en fonction de l'hydrologie du Rhone.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Déplacements très limités pour les installations/replis du matériel.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La principale source de bruit est la drague aspiratrice qui sera utilisée sur une durée limitée et en journée. Les engins de chantier sont également susceptibles de provoquer du bruit ponctuellement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériels respecteront la réglementation en vigueur relative aux émissions sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sédiments prélevés par la drague aspiratrice sont restitués dans le Rhône à l'aide d'une canalisation de restitution dans une zone dédiée. Les sédiments dragués à l'aide d'un ponton Dipper
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(matériaux grossiers) sont restitués dans une zone dédiée au clapage.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le retour d'expérience des opérations passées montre que la qualité des sédiments dragués a toujours été compatible avec une restitution dans le Rhône. S'il arrivait que cela ne soit pas le cas les sédiments feraient l'objet d'une gestion à terre dans le cadre de la réglementation en vigueur. Par ailleurs les déchets immergés (hors sédiments) ou flottants retirés du chenal d'aménée (essentiellement des branches ou troncs issues des crues du Rhône) sont évacués et traités selon la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il est identifié un projet de travaux de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en amont du site du CNPE de Cruas concernant la restauration des marges alluviales du Rhône sur les sites de Saulce et Gouvernement. La CNR a déposé le 26 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exécution de travaux relative à la restauration des marges alluviales du Rhône sur les sites de Saulce et Gouvernement, sur les communes de Saulce-sur-Rhône (26), Baix (07), Cruas (07) et Les Tourettes (07), dans l'aménagement de Baix-Logis-Neuf, en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie. Par décision n°2020-ARA-KKP-2751 du 16 novembre 2020, le projet est soumis à évaluation environnementale.

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

Les modalités suivantes sont destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement :

- la période de réalisation des travaux (septembre-mars permet d'éviter les impacts sur les périodes de reproduction et de développement des espèces aquatiques)
- les opérations de dragage sont optimisées grâce à des reconnaissances bathymétriques en amont
- le suivi de la température et de teneur en oxygène dissous ( $\geq 6\text{mg/l}$ ) qui permet de préserver la qualité d'eau et par conséquent les habitats associés à la faune et la flore aquatique. Le chantier est temporairement arrêté ou les cadences sont adaptées pour respecter les seuils.
- le pilotage du chantier assuré en fonction de l'augmentation relative de turbidité entre l'amont et l'aval du chantier
- la prise en compte de dispositions permettant de limiter les risques de pollution accidentelle liée au chantier (notamment en ce qui concerne la circulation, le stationnement et l'entretien des engins).

De plus pour limiter au maximum l'incidence éventuelle de la restitution des sédiments dans le Rhône, la restitution des sédiments fins est faite en bordure ou dans le chenal afin de réduire le risque de colmatage des herbiers rivulaires.

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. En effet le projet concerne une évolution administrative du cadre réglementaire sans modification d'installation ou de procédé pour encadrer les opérations dragage réalisées selon les modalités définies actuellement par arrêté inter préfectoral (n°2015-196-DDTSE01 Ardèche et 2015-196-030 Drôme). Cette évolution est rendue nécessaire du fait de la modification du périmètre de l'INB de Cruas.

Compte tenu des opérations envisagées et des suivis environnementaux associés, les dragages réalisés n'auront pas d'impact environnemental notable sur le milieu.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Courrier EDF " Opération de dragage - Bilan mi-parcours" D5180NLM12038866 du 23 Septembre 2020 adressé à la DREAL et ses 3 pièces jointes.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MAISONNEUVE

Prénom JOHANN

Qualité du signataire DIRECTEUR DELEGUE MAINTENANCE

À CRUAS

Fait le 2 / 4 / 10 / 2023

**MAISO  
NNEUV  
E  
Johann** Signature  
numérique de  
MAISONNEUV  
E Johann  
Date :  
2023.10.24  
18:00:46 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)

